

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 novembre 2020
--

À une séance ORDINAIRE du Conseil, tenue le 2 novembre 2020 à 19 h 30 à huis clos et enregistrée tel que l'exige l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux en lien avec la pandémie au coronavirus et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 - Madame Josée St-Pierre
 District No 2 - Madame Anabel Vachon
 District No 3 - Monsieur Pascal Lessard
 District No 4 - Monsieur Alain Laflamme
 District No 5 - Monsieur Marco Bernard

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur François Baril, maire.

Madame Émilie Roberge (District 6) est absente.

Madame Manon Vachon assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Baril, ouvre la séance à 19 h 30 avec un mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur François Baril fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances suivantes :
 - 3.1 SÉANCE ORDINAIRE du 5 octobre 2020
 - 3.2 SÉANCE SPÉCIALE du 15 octobre 2020
4. Dossiers en cours
 - 4.1 Suivi des dossiers en cours
5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 5.1 Comptes à payer - Octobre 2020
 - 5.2 Résolution FQM - Pouvoirs de zonage et réglementation milieu de vie
 - 5.3 Adoption du règlement 2020-219 - Division du territoire en 6 districts électoraux
6. CORRESPONDANCE
7. LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 Embauche - Journalier d'entretien général

7.2 Résolution - Club Patinage artistique

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Abri pour abrasifs

8.2 Évaluation environnementale phase 1 - Dépôt à neige

9. URBANISME

10. INCENDIE

10.1 Nomination de substituts (Dossier incendie)

11. PROCHAINE SÉANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Pascal Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

20-11-7745

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SUIVANTES

3.1 SÉANCE ORDINAIRE du 5 octobre 2020

La lecture du procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 5 octobre 2020 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par monsieur Alain Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ORDINAIRE du 5 octobre 2020.

20-11-7746

ADOPTÉ

3.2 SÉANCE SPÉCIALE du 15 octobre 2020

La lecture du procès-verbal de la séance SPÉCIALE du 15 octobre 2020 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Aucune omission ou erreur n'est constatée, il est donc proposé par madame Anabel Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance SPÉCIALE du 15 octobre 2020.

20-11-7747

ADOPTÉ

4. DOSSIERS EN COURS

Madame Josée St-Pierre nous entretient sur :

- Bibliothèque réouvre le 3 novembre, de 18 h 30 à 20 h, prêts sans contact.

Madame Anabel Vachon nous informe sur :

- Rencontre comité jeunesse : près de 600 votes, objectifs atteints, les prochaines étapes sont la compilation des résultats et l'élaboration d'un plan d'action

M. Pascal Lessard nous entretient sur :

- Aréna fermé (COVID)
- Peinture des estrades et du bureau du registraire a été faite
- Préparation hivernale des arbustes effectuée

M. Alain Laflamme nous parle de :

- Régie Beauce-Amiante : vidange des bassins de rétention

M. Marco Bernard nous fait un suivi :

- Incendie : 7 sorties durant le dernier mois
- Réunion zoom dossier caserne : n'a pas pu y assister

Le Maire précise que **madame Émilie Roberge** est absente car elle a donné naissance à un 3^e enfant la semaine dernière

- Ce dernier félicite madame Roberge et précise que madame Roberge a assisté à 2 rencontres de Ressources humaines durant le dernier mois.

M. François Baril a assisté aux rencontres suivantes par visioconférence :

- Comité Ressources humaines
- Conseil des Maires
- Rencontre Incendie
- Office d'habitation des Appalaches
- Rencontre dossier Transport

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

5.1 Comptes à payer - octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE des listes de comptes et de dépenses, datées du mois d'octobre 2020 ont été préparées;

CONSIDÉRANT QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par monsieur Marco Bernard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver un montant de 296 247.65\$ incluant le paiement des comptes à payer et paiements directs du mois d'octobre 2020 au montant de 259 935.92 \$ et 36 311.73 \$ pour les prélèvements de salaires d'octobre est également approuvé.

20-11-7748

ADOPTÉ

Marco Bernard s'absente quelques minutes et revient pendant la lecture de la présente résolution.

5.2 Résolution FQM - Pouvoirs de zonage et réglementation milieu de vie

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pascal Lessard et résolu unanimement :

Que le conseil municipal d'East Broughton indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal d'East Broughton indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal d'East Broughton demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la

ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

20-11-7749

ADOPTÉ

5.3 Adoption du règlement 2020-219 - Division du territoire en 6 districts électoraux

ATTENDU QUE la demande de reconduction spécifiée dans la résolution 20-08-7682 n'est pas accordée.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité d'East Broughton doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu unanimement que le Conseil municipal d'East Broughton adopte le projet de règlement décrivant la division de la Municipalité d'East Broughton en districts électoraux:

Avis aux lecteurs

- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots rue, avenue, rang, route, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.
- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

DIVISION EN DISTRICTS :**ARTICLE 1:**

Le territoire de la municipalité d'East Broughton est, par le présent règlement divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 : (349 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 112 et de la limite municipale (côté nord-est), cette limite, la limite municipale (côté sud-est), la rue Principale, l'avenue Saint-Joseph, la rue Perron, l'avenue du Collège et la route 112 jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 : (291 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et la limite municipale (côté nord-est), cette limite, la route 112, la 10^e Avenue Sud, la 2^e Rue Ouest, la 9^e Avenue Sud, la 4^e Rue Ouest, la 8^e Avenue Sud et son prolongement, la voie ferrée jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 : (277 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-est) et la voie ferrée, cette voie ferrée, le 7^e Rang Nord et la limite municipale (côté nord-ouest et nord-est) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 : (345 électeurs)

En partant d'un point de départ situé à la rencontre de la 2^e Rue Ouest et la 10^e Avenue Sud, cette avenue, la route 112, l'avenue du Collège, la rue Prévost, l'avenue Notre-Dame, le 7^e Rang Nord, la voie ferrée, le prolongement de la 8^e Avenue sud, cette avenue, la 4^e Rue Ouest, la 9^e Avenue Sud et la 2^e Rue Ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 : (248 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-ouest) et le 7^e Rang Nord, ce rang, l'avenue Notre-Dame, la rue Prévost, l'avenue du Collège, la rue Principale et son prolongement, le ruisseau Cloutier, la limite municipale (côté sud-est, sud-ouest et nord-ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 : (291 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et la limite municipale (côté sud-est), cette limite, le ruisseau Cloutier, le prolongement de la rue Principale, la rue Principale, l'avenue du Collège, la rue Perron, l'avenue Saint-Joseph, la rue Principale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de BROUGHTON.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Avis de motion donné le : 15 octobre 2020

Adopté le : 2 novembre 2020

Publication le : 5 novembre 2020

20-11-7750

ADOPTÉ

6. CORRESPONDANCE

Monsieur François Baril donne une description sommaire de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches fait parvenir de la promotion pour la plateforme Embarque Chaudière-Appalaches et envoi de matériel didactique.

MAMH : Le gouvernement annonce que la municipalité d'East Broughton recevra un montant de 118 496 \$ dans le cadre de l'aide financière accordée aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Un premier versement de 81 466 \$ sera versé en décembre 2020 et le solde en mars 2021.

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches offre ses remerciements à la municipalité suite à la tenue de la clinique mobile de dépistage de la COVID-19.

L'Association pulmonaire du Québec, la Ville de St-Joseph-du-Lac, Santé Canada et Santé publique invitent la municipalité à s'engager dans la Campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2020-2021.

Madame Amélie Denoncourt de la MRC de Montmagny nous informe de la tenue d'une période de consultation publique des Plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) 2021-2028. Elle joint l'avis public du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à cet effet. De plus, une séance d'information virtuelle de notre unité d'aménagement a eu lieu le jeudi 29 octobre de 13 h à 16 h.

La Cour Supérieure (chambre civile) nous fait parvenir une demande introductive d'instance dans laquelle la municipalité apparaît comme une personne intéressée (à titre de voisin). Le document concerne une erreur qui a eu lieu concernant le titre

de propriété du 120 rue Notre-Dame et qui sera rectifiée le 19 novembre prochain.

La caisse Desjardins confirme un dépôt de la somme de 10 000 \$ obtenue dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour le Programme de prévention incendie pour les jeunes (Simulateur incendie). Le maire remercie Desjardins.

Madame Caroline Gagné de la MRC des Appalaches informe que la vente pour taxes n'aura pas lieu le 3 novembre prochain. Plus de détails parviendront dans les prochaines semaines.

Madame Cynthia Boucher de la MRC des Appalaches demande aux municipalités qui ne l'ont pas encore fait de choisir une date pour une rencontre avec elle concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Embauche - Journalier d'entretien général

François Baril déclare son intérêt et quitte.

Monsieur Alain Laflamme lit la résolution à titre de ProMaire.

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu unanimement d'embaucher monsieur Justin Lambert à titre de journalier d'entretien général, à temps partiel, 1 fin de semaine sur 2, en alternance jour/soir. Monsieur Lambert entrera en fonction seulement lors de l'ouverture du Centre des loisirs Desjardins, présentement fermé en raison de la COVID-19.

20-11-7751

ADOPTÉ

François Baril revient dans la vidéoconférence.

7.2 Résolution- Club Patinage Artistique

ATTENDU QUE le Club de Patinage Artistique d'East Broughton Inc. (ci-après « CPA ») a mentionné à la Municipalité son intérêt à se dissoudre prochainement;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette dissolution, le CPA, en conformité avec ses règlements et lettres patentes, doit voir à la liquidation de ses actifs et à l'assumption de ses passifs auprès d'un organisme de la région qui pourrait atteindre les mêmes buts et objectifs que lui;

ATTENDU QUE la Municipalité a été approchée par Chantal Vachon, présidente du CPA, afin de désigner la Municipalité comme cessionnaire de la liquidation des actifs et passifs du CPA;

ATTENDU QUE la Municipalité a un intérêt à devenir cessionnaire des biens du CPA;

Il est proposé par monsieur Pascal Lessard et résolu unanimement :

1- QUE la Municipalité d'East Broughton accepte de se porter cessionnaire à la liquidation des actifs et passifs du CPA;

2- QUE la Municipalité d'East Broughton, suivant analyse du projet de convention d'attribution de biens préparé par Me Brigitte Delisle, notaire, accepte les termes et conditions stipulées;

3- QUE la dissolution prenne effet en date du 1^{er} décembre 2020;

4- QUE le maire et la directrice générale soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer tout acte relatif à la convention d'attribution de biens et tout autre document en lien avec la dissolution du CPA qui pourrait s'avérer utile ou nécessaire.

20-11-7752

ADOPTÉ

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Abri pour abrasifs

ATTENDU les démarches effectuées par les Travaux publics et l'importance d'acquérir un abri pour les abrasifs;

ATTENDU les comparatifs de coût d'acquisition de différentes structures ;

Il est proposé par monsieur Alain Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acquisition d'un dôme qui sera installé avec des blocs de ciment. Le coût total incluant les blocs de ciment sera d'un montant maximal de 10 000 \$.

20-11-7753

ADOPTÉ

8.2 Évaluation environnementale phase 1 - Dépôt à neige

ATTENDU la proposition reçue pour l'évaluation environnementale de site phase 1 pour le site éventuel du dépôt à neige;

Il est proposé par madame Josée St-Pierre et résolu unanimement d'accepter la proposition de Sylvie Lessard, consultante en environnement, au montant de 1 875 \$ plus taxes pour la collecte des données historiques, l'inspection visuelle du site, les entrevues avec les personnes-ressources connaissant bien le site et la rédaction d'un rapport.

20-11-7754

ADOPTÉ

9. URBANISME

Aucun point à l'ordre du jour.

10. INCENDIE

10.1 Nomination de substituts (Dossier incendie)

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu unanimement d'amender la résolution 19-06-7390 relative aux rôles et responsabilités des élus au sein des différents comités afin de nommer monsieur Alain Laflamme et madame Josée St-Pierre comme substituts à monsieur Marco Bernard pour le dossier incendie.

20-11-7755

ADOPTÉ

11. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 7 décembre à 19 h 30.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 19 h 53.

20-11-7756

ADOPTÉ

François Baril, maire

Manon Vachon, directrice générale et secr.
trésorière